

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 19 DECEMBRE 2019 A 18H30

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Dix Neuf, le **19 DECEMBRE A 18H30**

Extrait affiché le :
20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5ème séance 2019

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, M. DAUTREY Roland, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjointe et Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Absentes :

Mme VINCENT Marie
Mme PANO-WENTZEL Marylène

Objet : Approbation du plan de zonage
d'assainissement.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

N° 108/2019

Mme GEROME Line	à	M. CHMIDLIN Stéphane
Mme BOULANGER Annie	à	M. SALÉRIO Philippe
Mme FLICKER Gisèle	à	Mme MICHEL Irène
Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
Mme DUPONT Virginie	à	M. Le Maire
M. DEMENGE Abel	à	M. SALTZMANN Michel

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Monsieur Michel SALTZMANN, Adjoint délégué, rappelle la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement en cours et précise que la mise en place du zonage d'assainissement intervient dans un objectif sanitaire et de protection de l'environnement.

La carte de zonage constitue la conclusion de l'étude du zonage d'assainissement menée par la Municipalité avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Le zonage qui a été défini est un compromis qui doit permettre de répondre aux exigences imposées par la protection du milieu, la salubrité publique, les possibilités techniques de mise en œuvre des systèmes d'assainissement et le développement futur, tout en restant compatible avec le montant de la redevance « assainissement ».

- Vu les articles L. 2224-10 et R.2224-8 et R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;
- Vu les propositions de zonage d'assainissement présentés dans le dossier d'enquête publique ;
- Vu la délibération n°105/2018 du Conseil Municipal en date 17/10/2018 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique ;

- Vu l'arrêté n°173/2019 du Maire en date du 15/05/2019 prescrivant la reprise de l'enquête publique du zonage d'assainissement qui s'est déroulé du 11/06/2019 au 12/07/2019 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 04/08/2019 présentant un avis favorable avec deux recommandations : assurer un suivi et un contrôle des installations d'assainissement non collectif au cours de l'année 2020 et revoir le débit de référence de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal présent et représenté décide unanimement :

- D'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que le zonage d'assainissement sera annexé au Plan Local d'Urbanisme,
- Dit que la présente délibération, accompagnée du plan du zonage d'assainissement sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée en Mairie,
- Informe que le plan de zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la Ville,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,